



# LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°729

Hebdomadaire

Le 23 octobre 2009

N° 040-09

## **Responsabilité Sociale de l'Entreprise. (suite)**

Lors de la réunion paritaire nationale du 13 octobre dernier, l'employeur a présenté un projet de protocole relatif aux seniors en ne retenant que 3 domaines d'actions :

- anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
- aménagement des fins de carrière et de la transition entre fin d'activité et retraite,
- transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

Hormis que ce texte ne fait état que de généralités et d'aucune disposition concrète, notre organisation a réitéré sa demande : s'agit-il d'un texte destiné à exonérer l'employeur de ses obligations et par conséquent des pénalités ou bien d'une véritable orientation politique à l'égard des seniors et dans ce cas, de quel budget dispose-t-on ?

La réponse a été claire, nette et précise. L'employeur ne dispose pas actuellement d'enveloppe budgétaire sur ce sujet.

Prochaine RPN le 26 octobre

## **Excédents budgétaires**

Les organisations syndicales CFTC, CGC et SNFOCOS, à leur demande, étaient reçues le 13 octobre 2009 par le Président du Comex au sujet des excédents budgétaires.

Après plusieurs mois de tergiversations, les Caisses nationales ont fait connaître les frais de personnel non exécutés, de l'ordre de 2 % en moyenne.

Une distribution s'impose dans un contexte de pénurie et de gel des salaires.

Peu importe la forme, qu'il s'agisse de salaire direct ou indirect, de prime, mais en aucun cas d'une hiérarchisation destinée au rattrapage du Smic consécutive à la politique des bas salaires pratiquée par l'Institution.

Le Président du Comex fera connaître ultérieurement, la décision arrêtée par le Comex.

**Annie SZUFA**  
Secrétaire Nationale

**Sommaire :** Page 1 : RSE 13.10 – Excédents budgétaires – Pages 2,3,4 : Revalorisation des indemnités kilométriques – Praticiens conseils : Compte-rendu Comité National de concertation du 12.10 Page 5 : Communiqué Confédéral : Pour combattre la misère, il faut des actes et non des mots !

## **Indemnisation des frais de déplacement et taxe carbone**

Le 13 octobre, le Snfocos a demandé à l'employeur l'ouverture d'une négociation sur la revalorisation des indemnités kilométriques en raison de la mise en place prochaine de la taxe carbone qui va entraîner l'augmentation directe du prix des carburants.

## **Compte rendu du comité national de concertation du 12/10/2009 CNAMTS POINT SUR LES AGENCES REGIONALES DE SANTE (ARS)**

La CNAMTS avait, dès le départ des négociations avec le Ministère, deux objectifs :

- Déterminer les fonctions que les ARS entendaient gérer,
- Négocier la volumétrie (au départ 2000 compétences Assurance-maladie devaient être transférées aux ARS).

Pour la CNAMTS le périmètre doit être bordé autour des fonctions portées par les URCAM et par les CRAM et les DRSM. Les fonctions pour les DRSM sont celles rattachées aux activités OSS (organisations du système de soins) et PPS (prévention de la santé).

La CNAMTS chiffre ce transfert à 1100 salariés, l'arbitrage ministériel tranchera à 1577 salariés répartis ainsi : 1267 postes correspondant à des activités réalisées aujourd'hui par des salariés de l'Assurance maladie et 310 postes que l'Assurance maladie apportera aux ARS dès le début de la prochaine COG - postes budgétés par le Ministère dans la nouvelle COG et transférés aux ARS : ces postes correspondront à des fonctions informatiques, supports (ressources humaines) et métiers.

1267 postes : URCAM 282, DRSM 428, et le reste CRAM.

Les ARS souhaitaient 280 PC. Les pôles OSS et PPS correspondent à 225 PC : la CNAMTS n'a pas souhaité négocier au-delà car alors les effectifs restant n'auraient pas été suffisants pour assurer les missions restantes. Il y a une volonté de la CNAMTS de garder dans les régions les plus importantes au regard de l'appareil hospitalier public et privé, des compétences en OSS et PPS.

Fin de la communication de la CNAMTS sur les ARS qui a pour le moins et volontairement été lapidaire.

**Le SNFOCOS pose une question à notre sens majeure :** Quid du devenir des praticiens conseils qui, à réception de leur notification de transfert aux ARS, refuseraient ce transfert.

En préambule O. De Cadeville précise qu'il ne peut y avoir double compte : la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a indiqué qu'il n'y aurait pas de double paiement budgétaire. Le poste d'un médecin conseil transféré n'est plus au budget de la CNAMTS.

### **Deux situations en pratique :**

- **Cas de la mobilité géographique :** le P.C. peut refuser le poste qui se situe à plus de 35 kms ou 40 kms. Sera alors proposée au salarié une mobilité fonctionnelle. Il restera à déterminer sur quel poste vacant. Pour faciliter cette option la CNAMTS ne remplacera pas durant cette période de mise en place des ARS les postes vacants (et donc pas de mutation « gelées » ?)

Ce qui est arrêté avec le secrétariat général (c'est-à-dire JM BERTRAND secrétaire général en charge de la mise en place des ARS) :

D'abord le mouvement global,

Puis on ouvre les postes aux mutations avec appel à candidature sur les postes vacants « libérés » par la mobilité géographique

- **Cas de l'absence de mobilité géographique :**

D'abord pour O.de Cadeville il faut accompagner les praticiens conseils susceptibles de changer d'employeur et de rejoindre les ARS. C'est un point de passage de leur carrière important et c'est à la CNAMTS **de leur assurer qu'ils auront un droit de retour.**

Il faut toujours être capable de faire des propositions de gestion des carrières. Dans le projet de protocole d'accord il est inscrit que l'ARS est considérée comme un organisme de l'Assurance maladie. Très clairement le PC transféré aux ARS n'a donc pas à « repasser » de concours pour revenir à l'Assurance Maladie comme cela a pu être écrit par certaines organisations syndicales.

Il s'agira de candidatures, comme actuellement sur des postes parus sur la bourse aux emplois UCANSS, qui pourront concerner soient des pôles à vocation hospitalière (Maîtrise médicalisée hospitalière MMH, Contrôle de la Tarification à l'activité - T2A) ou d'autres pôles.

**Pour revenir à la question qui nous préoccupe, y aura-t-il licenciement (ce mot ne sera jamais prononcé en tant que tel par l'employeur) ?**

Un PC à temps complet, qui exerce majoritairement à l'OSS et dont le contrat est transféré, clairement il n'y a aucune raison pour qu'il n'y aille pas. La loi n'a pas prévu d'exception à la mobilité géographique ;

**La CNAMTS étudie deux critères :**

Le volontariat

L'exercice majoritaire dans un pôle dont l'activité est transférée.

Il y aura une étude individualisée sur le critère activité majoritaire : si un PC est à 50% sur l'activité et non volontaire et qu'il existe un volontaire exerçant à 1/3 l'activité et acceptant le transfert, bien sûr cela peut s'arranger. Plus des mutations possibles entre régions etc...

Aujourd'hui, en l'absence de visibilité, la CNAMTS se refuse à aller plus loin dans les suppositions. On ne peut à ce stade :

- ni nier la volonté affichée de la CNAMTS de mettre tout en œuvre pour que ce transfert se passe au mieux
- ni ne pas comprendre que la situation si elle devenait ingérable (un nombre important de pc refusant le transfert par exemple) pourrait se radicaliser y compris de la part du ministère.

**A la question d'une organisation syndicale sur le maintien de la CCN** après le transfert et la possible dénonciation par le futur directeur d'ARS.

O. De Cadeville rappelle que la loi prévoit que les ARS sont des établissements publics à caractère administratif. Que le maintien des accords nationaux agréés, ce qui est le cas de la Convention Collective Nationale des Praticiens Conseils, est inscrit dans la Loi ; que cet article qui prévoit le maintien des accords nationaux est codifié par un L. Il ne sera donc pas possible à un directeur d'ARS demain de dénoncer la CCN.

**A la question posée par le SNFOCOS sur le choix stratégique de la CNAMTS** de ne pas faire appel au volontariat et de limiter les fonctions transférées à l'OSS et au PPS alors que la Loi ne précise pas les activités transférées, la réponse est sans ambiguïté.

C'est un choix délibéré de la CNAMTS :

- de ne pas avoir recours à un appel national au volontariat ;
- d'avoir défini les fonctions transférées et de les limiter à celles où l'état a une légitimité à intervenir seul.

Sinon cela aurait pu, selon la CNAMTS, entraîner le bazar dans l'organisation du Service Médical ou des conflits d'intérêts graves...

**Quant aux interventions des organisations syndicales portant sur la négociation du protocole de transfert à l'UCANSS**, le directeur délégué aux opérations attire l'attention des organisations syndicales sur le fait qu'à insister trop sur certains avantages tel que le Comité des Œuvres Sociales COS, même s'il est vrai que cela correspond à une perte financière, on pourrait assister à une révision globale des avantages acquis.

La CNAMTS suggère qu'une position raisonnable serait de négocier une prime « One Shot » pour un PC qui resterait 4 ans dans une ARS ce qui, en quelque sorte, compenserait le manque à gagner.

**En fin de séance la CNAMTS** souhaite procéder à un vote des instances représentatives sur le transfert des PC et les conditions du transfert : les organisations syndicales, après une interruption de séance, déclarent à l'unanimité que ce vote est prématuré, les conditions du transfert n'étant pas précisées.

### **FUSION DES ELSM**

Concernant les rapprochements des organismes la CNAMTS se félicite que tous les conseils d'administration aient voté « Oui », à l'exception de celui de Longwy. L'ensemble des décisions de fusion sont publiées au J.O.

Pour les fusions des échelons locaux des services médicaux il y a eu consultation des Instances Représentatives du Personnel.

Le Snfocos demande quelle est la règle écrite, ou non écrite, quand deux médecins conseils chefs de service sont en place sur deux ELSM d'un même département amenés à fusionner.

La CNAMTS préconise de privilégier les solutions loco régionales : privilégier, comme pour les directeurs des CPAM, les entretiens individuels pour trouver des solutions acceptables pour toutes les parties.

En cas d'échec des entretiens individuels, appel à candidature.

Le SNFOCOS demande si comme pour certains directeurs il y aura des indemnités financières pérennes pour le MCCS en charge d'un ELSM départemental.

Pour la direction, ce type d'indemnisation :

1- n'est pas obligatoire pour les directions de CPAM.

2- n'aurait pas de légitimité au regard d'autres MCCS déjà en charge de « gros » ELSM.

En toute état de cause , le SNFOCOS rappelle qu'aujourd'hui ce type d'indemnisation, quand elle a été négociée, impacte le budget régional et donc la masse de points de contribution à répartir sur l'ensemble des PC et doit par conséquent faire l'objet d'une rallonge budgétaire par la CNAMTS .

### **CNC DENTAIRE**

Le SNFOCOS rappelle que sa proposition d'un CNC spécifiquement dentaire avait été agréée lors du précédent CCN.

Il demande qu'en amont de la tenue de ce CCN soient réalisés des « Etat généraux » de la situation des chirurgiens dentistes dans chaque région : les disparités d'activités, et même de fonction, sont énormes.

La CNAMTS accepte cette demande et va réaliser un état des lieux.

Hélène AZOURY

Secrétaire Section Professionnelle des Praticiens Conseils

### **AGENDA**

- Réunion Paritaire Responsabilité sociale de l'entreprise 26 octobre
- Réunion Paritaire Nationale Agences régionales de santé 27 octobre
- Réunion Paritaire Nationale Dialogue Social 2 Novembre
- Réunion Paritaire Nationale Rémunérations 3 novembre

## **COMMUNIQUE CONFEDERAL**

### **POUR COMBATTRE LA MISERE, IL FAUT DES ACTES ET NON DES MOTS !**

A l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre, la Confédération Force Ouvrière rappelle que la pauvreté touche un nombre croissant de salariés. En France près de 3.7 millions de personnes sont des travailleurs pauvres dont pourtant 2.5 millions ont un emploi à plein temps. Ce constat n'est pas à porter au crédit de notre pays, d'autant que les données sont les mêmes au sein de l'U.E

Force Ouvrière entend continuer à faire valoir les droits des travailleurs privés d'emploi ou non, et à œuvrer pour plus de justice sociale, à travers de meilleurs salaires et l'amélioration des conditions de travail.

La Confédération travaille entre autres, avec le réseau ALERTE qui depuis sa création regroupe des associations, des organisations syndicales et des employeurs, qui est exclusivement un lieu de dialogue.

Pour autant Force Ouvrière ne s'associe pas à la déclaration de ce réseau, car elle n'entend pas se laisser instrumentaliser, le rôle d'une organisation syndicale n'étant pas de gérer la pauvreté, mais d'en combattre les causes.

Alors que la crise économique rend indispensable une répartition de la richesse produite par un juste partage de la valeur ajoutée et, par une réforme fiscale redonnant la priorité à la progressivité de l'impôt sur le revenu, force est de constater que le gouvernement comme les employeurs ne répondent pas à cette réalité. L'incantation ne peut tenir lieu de politique.

Pour Force Ouvrière le combat contre la pauvreté ne passe pas par des déclarations d'intention, mais par la pratique de la négociation salariale, la défense des conditions de travail, de la protection sociale, des conventions collectives, et des statuts.

La Confédération Force Ouvrière affirme que le refus de la misère est un combat pour la dignité. Par son action syndicale quotidienne, elle entend continuer à lutter pour éradiquer ce fléau non par des déclarations, mais pas des actes.

Paris le, 15 octobre 2009.

Contact secteur Economie sociale

- ▶ René VALLADON
- ▶ Bernard NOULIN